

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 143/2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LE MÉE-SUR-SEINE DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU CHAUDRON - ANNEES 2023 A 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que l'équipement LE CHAUDRON est dédié, entre-autre, au développement des Musiques Actuelles ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie la commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant l'organisation d'une manifestation au Chaudron pour la période de 2023 à 2026 ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec la commune de Le Mée-sur-Seine, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation d'une manifestation au chaudron pour la période de 2023 à 2026 (projet ci-annexé) ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231003-52855-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication ou notification : 3 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.